

Objet : Octroi d'une subvention PLAI/PLUS au bailleur social Versailles Habitat pour la création de vingt-six logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Rocquencourt.

Le Bureau, légalement réuni le 6 septembre 2013 sous la présidence de M. Jean-François PEUMERY, Vice-président de la communauté d'agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2007-12-14 en date du 5 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

Vu les délibérations en date du 7 février 2008, du 16 décembre 2008, du 28 juin 2011 et du 04 décembre 2012 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

La subvention attribuée aux bailleurs est effective depuis le 1^{er} janvier 2008.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement de type PLAI et PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le bailleur social, Versailles Habitat, a déposé une demande de subvention en date du 28 août 2013 pour la réalisation de vingt-six logements sociaux de type PLAI et PLUS situés rue de la Sabretache (ilot 2) à Rocquencourt ;

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Forfait PLAI PLUS
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles habitat	Rue de la Sabretache – ilot 2	Rocquencourt	26				7	19		117 000 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2013

Décide :

- 1) *de verser une subvention de 117 000 € (26*4500 €) au bailleur social Versailles Habitat pour la réalisation de vingt-six logements sociaux de type PLAI et PLUS situés, rue de la Sabretache – ilot 2 à Rocquencourt ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles, le 6 septembre 2013.

 Le Président
aj. el. s.
François de MAZIÈRES
Député-Maire de Versailles